GRAND CONSEIL **Q 4156-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 25 novembre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Louise Trottet : Interdiction des puffs à Genève : quel effet sur leur circulation auprès des jeunes ?

En date du 2 octobre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

L'interdiction de la vente des puffs jetables, voulue tant pour des raisons environnementales que pour protéger les jeunes de ces dispositifs très addictifs, est de nouveau en vigueur à Genève depuis mi-juillet 2026 suite à une décision du Tribunal fédéral[1]. Cependant, des puffs rechargeables tant en liquide qu'en électricité circulent désormais sur le marché, jouant avec le cadre légal[2], et leur différence avec les vapoteuses plus « durables » s'amincit – une principale nuance restant dans les lieux de vente et les publics cibles de ces deux catégories de dispositifs, les puffs étant vendues principalement dans les kiosques et bureaux de tabac, ciblant un public jeune et n'ayant en partie jamais fumé, tandis que les vapoteuses sont distribuées dans des magasins spécialisés, principalement à l'intention de personnes cherchant à arrêter de fumer la cigarette. De manière macroscopique, sans pour autant pouvoir se baser sur des statistiques en la matière, l'impression est qu'il y a une stagnation du fléau des puffs dans les cours des établissements du secondaire I et II, même après la nouvelle interdiction. Il faut souligner que déjà lorsque les puffs n'étaient interdites de vente qu'aux mineurs, ces dispositifs étaient tout de même vendus de manière anormale à

---

1 *https://www.ge.ch/actualite/interdiction-vendre-puffs-dans-canton-geneve-nouveau-vigueur-28-07-2026*

2 *https://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE02304A.pdf*

cette même population[3], posant la question des contrôles étatiques en la matière.

Dans ce contexte, mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- ***Quel est l'effet sur la circulation de puffs jetables des interdictions cantonales successives, dont la dernière date de juillet 2026 ?***
- ***Dans quelle mesure (chiffres totaux de vente et de déchets dans les décharges, si disponibles) ces puffs jetables ont-elles été remplacées par des puffs rechargeables ?***
- ***Chez les consommateurs mineurs, quelle évolution peut être observée en termes de consommation de puffs, jetables comme rechargeables, au fil des différentes interdictions ?***
- ***Quelles mesures seraient efficaces pour baisser la consommation de tabac et produits assimilés au tabac chez les mineurs, et décourager les infractions sur la vente de ces produits aux mineurs ? Et lesquelles de ces mesures sont envisagées ?***

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat répond aux questions posées comme suit :

- ***Quel est l'effet sur la circulation de puffs jetables des interdictions cantonales successives, dont la dernière date de juillet 2026 ?***

Le Conseil d'Etat ne dispose pas de données statistiques permettant de mesurer l'évolution de la circulation des puffs jetables sur le territoire genevois à la suite des différentes interdictions cantonales.

Il n'est dès lors pas possible, sur la base des informations actuellement disponibles, de quantifier l'effet de ces interdictions sur la présence de ces produits sur le marché.

- ***Dans quelle mesure (chiffres totaux de vente et de déchets dans les décharges, si disponibles) ces puffs jetables ont-elles été remplacées par des puffs rechargeables ?***

---

[3] *https://www.ge.ch/document/vente-puff-bars-aux-mineurs-40-infractions-constatees-lors-achats-tests-geneve*

Le Conseil d'Etat ne dispose pas de statistiques relatives aux volumes de vente des puffs jetables ou rechargeables ni de données suffisamment sélectives sur les déchets pour permettre d'évaluer un éventuel report de la consommation vers les dispositifs rechargeables.

– ***Chez les consommateurs mineurs, quelle évolution peut être observée en termes de consommation de puffs, jetables comme rechargeables, au fil des différentes interdictions ?***

Le Conseil d'Etat ne dispose pas de données spécifiques sur la consommation de puffs chez les mineurs, aucune étude n'ayant été menée pour mesurer l'évolution de cette consommation avant et après l'interdiction de ces produits.

– ***Quelles mesures seraient efficaces pour baisser la consommation de tabac et produits assimilés au tabac chez les mineurs, et décourager les infractions sur la vente de ces produits aux mineurs ? Et lesquelles de ces mesures sont envisagées ?***

En matière de surveillance, les achats tests constituent un instrument permettant de vérifier le respect des interdictions de vente aux mineurs et de constater d'éventuelles infractions. Le canton réalisera les premiers contrôles de ce type dans le domaine des produits du tabac et assimilés dès 2027. Leur organisation est d'ores et déjà en cours, à la suite de l'adoption, le 19 juin 2026, de la loi 13704 modifiant la loi sur la remise à titre gratuit et la vente à l'emporter de boissons alcooliques, de produits du tabac et de produits assimilés au tabac, du 17 janvier 2020 (LTGVEAT; rs/GE I 2 25), entrée en vigueur le 14 octobre 2026.

Sur le plan du cadre légal, outre l'interdiction de vente des puffs jetables et les achats tests prévus dès 2027, le Conseil d'Etat suit la mise en œuvre des nouvelles dispositions fédérales relatives aux produits du tabac, notamment en matière de publicité. Il reste attentif à leurs effets sur les jeunes et à l'opportunité d'éventuelles mesures complémentaires.

En effet, les recommandations internationales, notamment celles de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), montrent qu'aucune mesure isolée ne suffit. Les approches les plus efficaces combinent, dans la durée, des mesures qui agissent sur l'accessibilité et l'attractivité des produits et des actions de prévention auprès des jeunes.

Ainsi, en matière de prévention, le canton a mis en place plusieurs actions destinées aux jeunes, notamment :

– l'élaboration d'un répertoire de mesures fondées sur les preuves scientifiques pour renforcer les compétences psychosociales des jeunes hors du cadre scolaire;
– le déploiement, en milieu extrascolaire, d'un jeu d'évasion (*escape game*) visant ces mêmes compétences;
– une campagne d'information sur la nocivité des produits du tabac et produits nicotinés, diffusée depuis 2 ans sur les réseaux sociaux utilisés par les jeunes;
– la préparation d'une bande dessinée abordant les nouveaux produits nicotinés, l'influence des réseaux sociaux et la pression du groupe ainsi que la gestion des émotions pour éviter la consommation de ces produits.

Ces actions complètent celles conduites en milieu scolaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD